

Critères d'attribution des subventions aux clubs sportifs

La CCBPAM étant très souvent sollicitée par différents clubs sportifs du territoire, il est décidé d'adopter le règlement ci-dessous, précisant les critères d'attribution des subventions aux clubs sportifs.

Sur proposition de la Commission des Sports, la CCBPAM attribue des subventions, au titre de la communication, aux clubs résidents sur le territoire communautaire, répondant à des critères liés au niveau de compétition et au type de pratique.

Elle soutient les clubs de pratiques sportives collectives et compétitives, évoluant au plus haut niveau régional, national ou international, et dont la notoriété dépasse le cadre de son territoire dans les disciplines suivantes : aviron, football, handball, rugby et volley.

Les ententes ou jumelages avec des clubs extérieurs au territoire communautaire ne peuvent pas bénéficier du soutien financier de la collectivité.

Pour 2016, la subvention de base est de 14.000 €, pondérée selon les critères suivants :

> Equipe évoluant au niveau national ou international :

- équipe séniors : 100 % de la subvention de base**
- équipe jeunes : 50 % de la subvention de base**

> Equipe évoluant au plus haut niveau régional :

- équipe séniors : 36 % de la subvention de base**

Pour le même club, une subvention ne pourra être attribuée que pour une seule équipe par niveau de compétition.

La subvention est maintenue l'année de la descente d'une équipe en division inférieure.